



NOUVELLE LOI SUR LES CP

Par CATOU

BONJOUR
J AI RECLAME MES CP SUITE A LA NOUVELLE LOI
J AI ENVOYE UN COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION
MA QUETION EST
COMBIEN DE TEMPS AS MON PATRON POUR ME REGLER CE QU IL NE DOIS

JE VOUS REMERCI DE PRENDRE LE TEMP DE ME REPONDRE
CORDIALEMENT

Par kang74

Bonjour

Il peut ne pas répondre, s'il considère ne rien vous devoir .
Ce pourquoi il faut bien travailler la lettre en recommandé envoyée pour espérer une résolution à l'amiable .
A défaut il faut voir avec conseil des prud'hommes là aussi en exposant de manière chiffré, justificatif à la clé, vos doléances .

Par CATOU

BJR JE NE VOIS PAS POURQUOI IL PENSERAIT RIEN ME DEVOIR PUISQUE LA NOUVELLE LOI EST PASSE
IL A DEJA PAYE A UNE AUTRE EMPLOYE IL ETAIT PAS CONTENT MAIS IL LA PAYE QUAND MEME

Par kang74

Ben peut être parce que l'autre employé a clairement revendiquer un nombre de CP par rapport à une période précisément donnée, et que par de là, il n'y avait qu'à vérifier la déclaration d'arrêt de travail .

Comme déjà dit la façon dont vous revendiquer vos droits à son importance : il faut lister les dates d'arrêt de travail, faire le calcul des CP par rapport à ces périodes d'arrêt de travail

Par exemple, sur ce forum vous écrivez en majuscule, ce qui veut dire que vous criez .

Par hideo

Les CP acquis durant une période de Congés Maladie doivent être soldés dans un délai maximum de 15 mois après la reprise.Cela ne veut pas dire que l'employeur soit obligé de les payés au cas où le salarié ne le prend pas pas .

Par Prana67

Bonjour,

Dans le courrier que vous avez envoyé à l'employeur avez vous clairement noté les périodes concernées et le nombre de jours de CP que l'employeur vous doit ?

Petite précision, si vous n'avez pas quitté l'entreprise, l'employeur ne va pas vous "payer" une somme qu'il vous doit, il va vous rajouter un nombre de congés sur votre solde de CP à prendre.

Par ESP

Cathou, bonjour et bienvenue

Merci de ne pas écrire en majuscules.